

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 28 avril 1908;

Vu l'engagement en date du 10 novembre 1907
pris par le Conseil municipal de Matafelon

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

la Cascade de ^{Mix} Courmune sur l'Aiguille,
et la Descente de Matafelon, à Matafelon

(Ain)

sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Bonap
de Mout

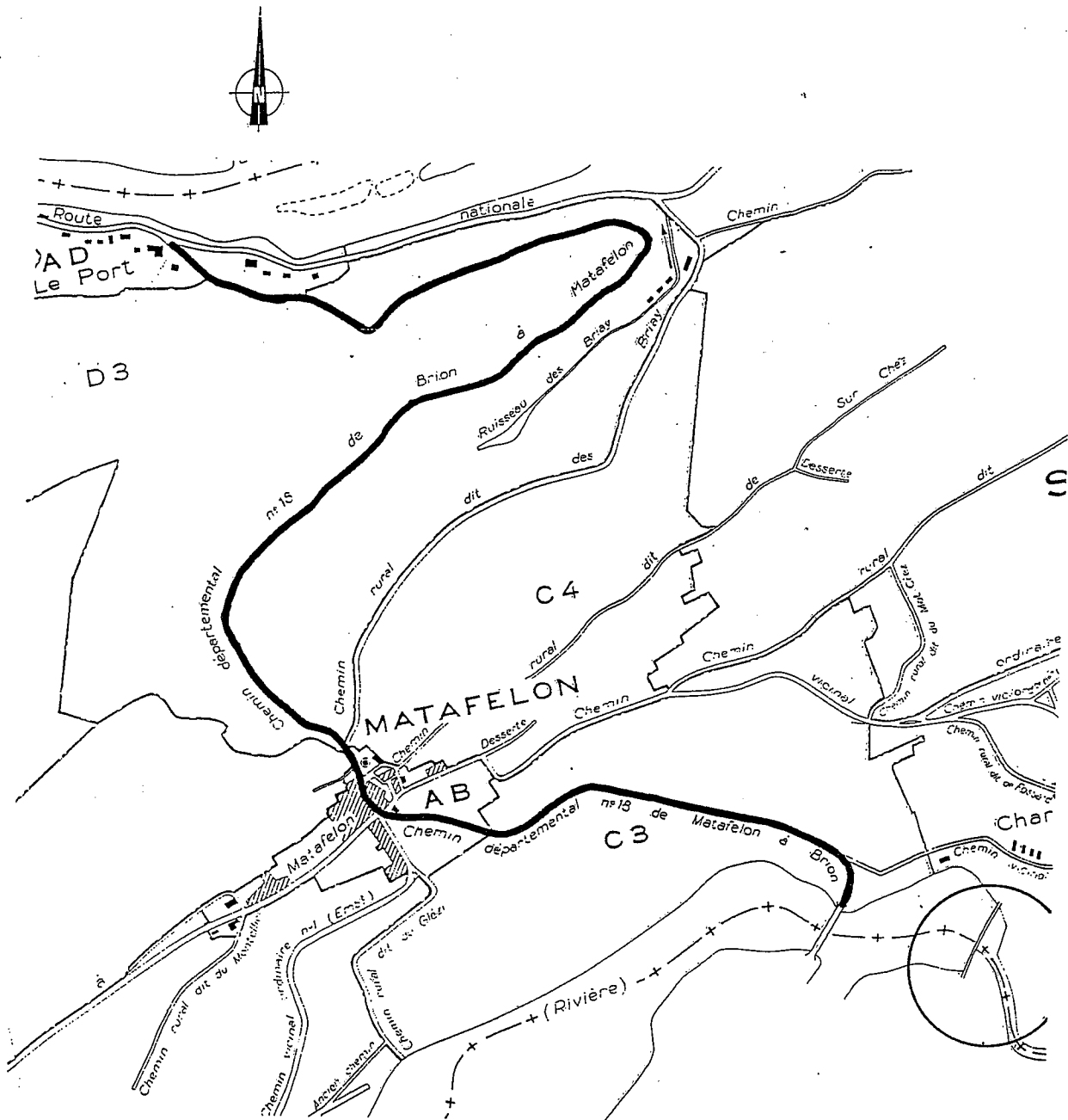
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Asie
et au Maire de la commune de Matafelou.

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 juin 1909

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping curves and a small downward-pointing arrowhead.



MATAFELON GRANGES

Tableau d'assemblage